

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 172 membres.

### Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPEY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Georges MAURY - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

### Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - André BERTERO représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Christian BURLE représenté par Jean-Pierre SERRUS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Monique CORDIER représentée par René BACCINO - Christian DELAVET représenté par Guy ALBERT - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Frédéric DOURNAYAN représenté par Frédéric COLLART - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Marie-France SOURD GULINO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Gérard CHENOZ - Gisèle LELOUIS représentée par Loïc BARAT - Laurence LUCCIONI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Nathalie FEDI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Patrick PAPPALARDO représenté par Maxime TOMMASINI - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jean-Christophe GROSSI - René RAIMONDI représenté par Michel AMIEL - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Michèle EMERY - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Philippe DE SAINTDO - Guy TEISSIER représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

### Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Guy BARRET - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Robert DAGORNE - Claude FILIPPI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Olivier GUIROU - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUGGI - Yves MESNARD - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 003-2073/17/CM**

#### **■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Avis sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU avec une opération inscrite dans la zone d'aménagement concerté "Cité de la Méditerranée" (Euroméditerranée) MET 17/3604/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013, puis modifié par délibérations du 3 juillet 2015 et du 21 décembre 2015. Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille.

Le présent dossier est relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, et dans la zone d'aménagement concerté « Cité de la Méditerranée ».

Ce projet inclut un projet mixte, comportant des logements, des commerces, un centre social et un groupe scolaire, et une « université régionale des métiers » destinée à regrouper un ensemble de formations. Il sera implanté sur trois îlots d'une superficie totale d'environ 12 300 mètres carrés et situés le long de la rue d'Anthoine, dans le quartier d'Arenc. Il contribue ainsi aux objectifs de réalisation de logements et d'équipements publics au sein du futur « Parc Habité » du quartier d'Arenc.

Cependant, les trois îlots retenus, situés dans le quartier d'Arenc, font l'objet de prescriptions spéciales identifiées par le PLU de la ville de Marseille en raison du risque d'inondation pouvant aller jusqu'à interdire les constructions nouvelles à destination d'habitat.

A la suite des travaux de recalibrage du ruisseau des Ayygalades sous la rue d'Anthoine, au droit du projet, et jusqu'à l'exutoire, une nouvelle étude hydraulique et hydrologique a été confiée en 2012 à un prestataire spécialisé, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public d'aménagement de l'Etat Euroméditerranée.

Cette dernière a révélé que ces prescriptions ne sont plus justifiées, en raison de l'évolution de l'aléa lié au risque d'inondation. Les îlots concernés ne sont plus impactés.

La levée de ces prescriptions contraignantes est donc proposée pour permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

S'agissant d'un projet porté par l'Etat, avec une enquête publique conduite par le Préfet et bien que la Métropole Aix Marseille Provence ait la compétence en matière de PLU, il est prévu que cette dernière soit sollicitée en vertu de ses compétences pour donner un avis sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU et ce, préalablement à la déclaration d'intérêt général du projet prononcée par arrêté préfectoral.

Préalablement, et conformément à la législation, ce projet, ainsi que l'adaptation des règles du PLU qui en découlent ont donné lieu à :

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

- une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques qui a eu lieu le 30 juin 2016 et a également donné lieu à un avis favorable, joint au dossier d'enquête publique ;
- l'enquête publique - conduite par le Préfet - qui s'est déroulée du 17 janvier au 17 février 2017, et a donné lieu à un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Il convient donc que la Métropole Aix-Marseille Provence donne un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des POS et PLU ;
- Le courrier du Préfet du 6 avril 2017 demandant à la Métropole de donner un avis sur le projet d'intérêt général et sur la mise en compatibilité du PLU de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

**Oui le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet proposé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée, et dans la zone d'aménagement concerté « Cité de la Méditerranée » présente un intérêt général et qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU par une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme ;

Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

- Que suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la mise en compatibilité du PLU de Marseille peut être prononcée par décision du Préfet des Bouches du Rhône ;
- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence donne un avis préalablement à l'adoption de la déclaration de projet par l'Etat ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU de Marseille approuvée par l'Etat.

**Délibère**

**Article unique :**

Est donné un avis favorable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Marseille pour la réalisation d'une opération inscrite dans la zone d'aménagement concerté « Cité de la Méditerranée » (Euroméditerranée).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS